Le 21 avril 2021

Brian Lucas
Directeur de site
INEOS Styrolution Canada Ltd.
872 av Tashmoo
Sarnia ON N7T 8A3

Monsieur,

Je réponds par la présente à l'avis d'opposition et à la demande de constitution d'une commission de révision que vous avez déposés au nom de INEOS Styrolution Canada Ltd. au sujet du projet de décret visant à inscrire les articles manufacturés en plastique à la *Liste des substances toxiques* de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE]. Le projet de décret a été publié le 10 octobre 2020 dans la *Gazette du Canada*, Partie I.

Le paragraphe 332(2) de la LCPE édicte que toute personne peut déposer un avis d'opposition demandant la constitution d'une commission de révision. Selon le paragraphe 333(1) de la LCPE, le mandat d'une commission de révision en pareil cas serait d'enquêter sur la nature et l'importance du danger que représentent les articles manufacturés en plastique.

J'ai examiné attentivement et à fond les questions soulevées dans votre avis d'opposition. Comme votre avis ne contenait pas d'information scientifique, il n'a ainsi pas soulevé suffisamment d'incertitudes ou de doutes quant aux considérations scientifiques qui sous-tendent le projet de décret pour justifier la constitution d'une commission de révision. Je rejette donc votre demande à cet effet. Les considérations scientifiques qui sous-tendent le projet de décret sont liées à la capacité qu'ont les macroplastiques d'avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, conformément à l'article 64 de la LCPE.

En ce qui concerne les points non scientifiques soulevés dans votre avis d'opposition, ils font actuellement l'objet d'un examen en même temps que d'autres commentaires reçus au sujet du projet de décret et seront abordés dans le Résumé de l'étude d'impact de la réglementation qui sera publié avec le décret définitif.

Je vous remercie d'avoir porté à mon attention les préoccupations de INEOS Styrolution Canada Ltd.

Veuillez agréer l’expression de mes sentiments distingués.

Cordialement,

L’honorable Jonathan Wilkinson, C.P., député

c. c. April Ludwikowski, INEOS Styrolution Canada Ltd.